



République Française

* * *

ASSEMBLEE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°36-2009/APS

Du 20 mars 2009

AMPLIATIONS

HC	1
Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	12
JONC	1

DELIBERATION

portant modification de l'appellation de la Mission à la
Condition Féminine qui devient Maison de la Femme

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la Province Sud, et fixant les missions du secrétaire général ;

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} – A l'article 3 de la délibération du 21 juillet susvisée, les mots « mission à la condition féminine » sont remplacés par les mots « Maison de la Femme ».

Dans toutes les autres délibérations provinciales, la référence à « la mission à la condition féminine » est remplacée par la référence à « la Maison de la Femme ».

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES